

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 31 Janvier 2011 à 21 H 00**

L'an deux mille onze, le 31 Janvier à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Dany ROUGERIE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean
Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOIR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Monsieur Philippe VANACKER.

Absent excusé : Monsieur Franck PAILLOUX.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BAPTIST accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 20 Décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de retirer de l'ordre du jour :

- Personnel communautaire – mis à jour des effectifs

Par contre, est ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention ACMO – Centre de Gestion de Seine-et-Marne

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 31 Janvier 2011 à 21 H 00**

I – Détermination du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Vu la délibération n°44-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 20 décembre 2010 portant adoption du pré-rapport de la C.L.E.C.T. et les données communiquées par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle est de 2 218 940, 00 € réparti par commune de la façon suivante :

- Favières : 23 106,00 €
- Ferrières-en-Brie : 1 571 011,00 €
- Pontcarré : 374 090,00 €
- Villeneuve-le-Comte : 185 659,00 €
- Villeneuve-Saint-Denis : 65 074,00 €

Article second : Décide que le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des bases de cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette variation pour une année « n » sera appréhendée comme la différence entre le montant des bases de cotisation foncière des entreprises recensées sur le territoire de la commune pour l'année « n » et celles de l'année 2010 valorisée au taux de CFE communal de l'année 2010, en y ajoutant la différence entre le montant de cotisation sur la valeur ajoutée perçue sur le territoire de la commune l'année « n » et celui perçu au titre de l'année 2010. En cas d'augmentation, elle sera affectée aux communes concernées à hauteur de 60%.

II – Révision SCOT suite à la notification du P.I.G. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-15-1

Vu le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010,

Vu la lettre du 30 novembre 2010 de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne,

Considérant que le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010 a modifié le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland et le projet d'intérêt général (P.I.G) relatif au 4^{ème} secteur de Marne-la-Vallée et a étendu le périmètre du P.I.G. existant,

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de la Brie Boisée est concerné par l'extension du périmètre du projet d'intérêt général prévue par le décret susvisé,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.122-15-1 du code de l'urbanisme, lorsque le S.C.O.T. doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible afin de permettre la mise en place d'un nouveau projet d'intérêt général, le Préfet en informe l'établissement public en charge de l'élaboration dudit S.C.O.T. qui dispose ainsi d'un délai de trois mois pour faire connaître au représentant de l'Etat s'il entend opérer la révision ou la modification nécessaire,

II – Révision SCOT suite à la notification du P.I.G. (Suite) :

Considérant que le Préfet peut, en cas de refus ou à défaut de réponse dans ce délai, engager et approuver, après avis l'établissement public de coopération intercommunale et enquête publique, la révision ou la modification de ce schéma,

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Préfet de la décision de la communauté de communes de mettre en œuvre, en fonction des éléments qui lui seront ultérieurement transmis par les services de l'Etat, la révision ou la modification du S.C.O.T., étant précisé qu'une déclaration d'utilité publique rendue nécessaire par le projet d'aménagement et qui interviendrait dans l'intervalle emporterait, en tout état de cause, approbation des nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions de l'article L.122-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Décide de mettre en œuvre, en fonction des éléments qui seront notamment transmis à la communauté de communes par les services de l'Etat, la révision ou la modification du schéma de cohérence territoriale.

III – Désignation des membres de la commission voirie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 46-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 20 décembre 2010 portant création de la commission voirie suite à la prise de nouvelles compétences,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique :

La Commission voirie est composée par :
Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

M. Jean-Claude MARTINEZ
M. Jean Pierre VANACKER
M. Robert DUVEAU
Mme Mireille MUNCH
M. Roland LEROY
M. Claude MACLE
M. Philippe BAPTIST
M. Jacques RADE
M. Jean-Pierre GILLET
M. Philippe IMBERT.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 31 Janvier 2011 à 21 H 00**

IV – Convention Agence des Espaces Verts – boucle de chemins de randonnée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour mettre en place une boucle de chemins de randonnée sur les communes de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Favières,

Considérant cette convention permettra de préciser les engagements de l'Agence des Espaces Verts au niveau de la réouverture du cloisonnement entre la traversée de la RD471 et l'allée des Séquoias,

Vu le projet de convention proposé par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

V – Personnel communautaire : Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier : Décide de créer à partir du 1^{er} Février 2011 un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Article second : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Attaché territorial	1	Temps complet	<i>Poste à supprimer</i>
Ingénieur territorial	1	Temps complet	
Rédacteur territorial	2	Temps complet	
Educateur territorial	1	Temps complet	
Educateur territorial	1	Temps non complet	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet	<i>Poste à supprimer</i>
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	<i>Poste à supprimer</i>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet	<i>Poste à supprimer</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet	
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	

Plusieurs postes vacants seront supprimés après avis de la C.T.P. (Centre de Gestion de Seine-et-Marne)

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 31 Janvier 2011 à 21 H 00**

VI – Personnel communautaire : modification de l’Indemnité d’Administration et de Technicité :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et technicité,

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 15-2005 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 7 février 2005 créant l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 47-2007 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 07-2009 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 13-2010 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 29 mars 2010 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,

Vu la délibération n° 26-2010 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 30 août 2010 portant modification de l’indemnité d’administration et de technicité,

Considérant qu’il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant du crédit applicable au personnel concerné,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article 1 : Dit que l’article 2 de la délibération n°15-2005 en date du 7 février 2005 et modifié par la délibération n°47-2007 en date du 5 novembre 2007 et modifié par la délibération n°07-2009 en date du 12 janvier 2009 et modifié par la délibération n°13-2010 en date du 29 mars 2010 et modifié par la délibération n°26-2010 en date du 31 août 2010 est complété comme suit :

« **Article 2 :** Dit que l’indemnité d’administration et de technicité est attribuée en fonction d’un crédit annuel par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et d’un coefficient, et définie comme suit :

REDACTEUR TERRITORIAL jusqu’au 5^{ème} échelon :

Montant annuel de référence : 588,68 euros

Nombre d’agents en fonction : 2

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 9 418,88 euros.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE :

Montant annuel de référence : 476,08 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 808,64 euros.

ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE :

Montant annuel de référence : 449,27 euros

Nombre d’agents en fonction : 2

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 7 188,32 euros

VI – Personnel communautaire : modification de l’Indemnité d’Administration et de Technicité :

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE :

Montant annuel de référence : 449,27 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 8

Total du crédit annuel : 3 594,16 euros. »

Le reste sans modification.

VII – Personnel communautaire : Modification de l’Indemnité d’Exercice de Mission des Préfectures :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d’une indemnité d’exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

Vu l’arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence à l’I.E.M.P.,

Vu les délibérations n° 34-2001 du 12 décembre 2001, n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 et n° 48-2007 du 5 novembre 2007 relatives à l’I.E.M.P.,

Considérant qu’il appartient au Conseil de Communauté de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d’attribution et le montant de l’enveloppe applicable au personnel concerné,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Dit que l’article 2 de la délibération n°34-2001 en date du 12 décembre 2001 modifié par la délibération n° 08-2005 en date du 10 janvier 2005 et modifié par la délibération n° 48-2007 en date du 5 novembre 2007 est complété comme suit :

« **REDACTEUR TERRITORIAL :**

Montant annuel de référence : 1 250,08 euros

Nombre d’agents en fonction : 2

Total du crédit annuel : 2 500,16 euros.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Montant annuel de référence : 1 173,86 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Total du crédit annuel : 1 173,86 euros. »

Le reste sans modification.

VIII – Personnel communautaire : Modification de l’Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif à l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu l’arrêté ministériel du 09 décembre 2002,

Vu la délibération n° 01-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 12 janvier 2009 créant l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique: Dit que l’article 3 de la délibération n° 01-2009 en date du 12 janvier 2009 est complété comme suit :

« Article 3 : le Président fixera annuellement les attributions individuelles dans un maximum de 5 fois les montants annuels de référence en vigueur et en fonction des critères liés aux sujétions, aux travaux supplémentaires, aux responsabilités, et à la manière de servir, et définie comme suit :

EDUCATRICE CHEF DE JEUNES ENFANTS :

Montant annuel de référence : 1 050,00 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 5

Total du crédit annuel : 5 250,00 euros.

EDUCATRICE :

Montant annuel de référence : 950,00 euros

Nombre d’agents en fonction : 1

Coefficient : 5

Total du crédit annuel : 4 750,00 euros »

Le reste sans modification.

IX – Convention ACMO Centre de Gestion de Seine et Marne :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l’obligation d’avoir un agent « A.C.M.O. » au sein de chaque collectivité territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article Unique : Autorise le Président à signer la convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et toutes pièces utiles à ce dossier.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 31 Janvier 2011 à 21 H 00**

X – Questions Diverses :

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le bilan de la programmation culturelle 2010. Il souligne que le nombre de spectateurs est en progression (4 148 entrées en 2010) et que par conséquent le budget initial a été respecté. Il rappelle les prochaines dates des manifestations culturelles :

- « La concierge de la rue Grognard » spectacle pour enfants qui aura lieu le 5 février à 15h à la salle des fêtes de Ferrières-en-Brie
- Le Thé dansant – 6 mars à 15h à la salle des fêtes de Villeneuve-le-Comte
- La Chasse aux œufs de Pâques – le 24 avril en matinée dans toutes les communes de la Brie Boisée
- Exposition de peinture «Expo Brie'Arts » qui aura lieu du 21 mai au 5 juin 2011 au Château de Ferrières-en-Brie

Chantiers verts : Madame le Président rappelle que la commune de Favières a proposé un autre local pour accueillir les chantiers d'insertion. Ce local demandera une réfection avant que les salariés puissent l'utiliser. Elle précise qu'elle propose qu'un partenariat avec Initiatives 77 et le Syndicat « Centre-Brie » soit mis en place afin de réhabiliter ce bâtiment.

Elle souligne, qu'à sa demande, les services communautaires suivent avec attention l'évolution des réalisations effectuées par les Chantiers Verts.

Petite-Enfance : Madame Sophie AUBRADOUR fait un retour sur une réunion fin janvier animée par la CAF 77 et la MSA (mutuelle sociale agricole) et qui avait lieu à Rozay-en-Brie dans le cadre du contrat C.L.A.I.R. Elle souligne que la CAF, la MSA et le conseil général incitent financièrement à mettre en place des structures d'accueil pour la petite-enfance notamment les crèches. La MSA se propose d'assister gratuitement les collectivités dans leur étude de besoin.

Madame Sophie AUBRADOUR souligne qu'elle va travailler avec les deux agents chargés du Relais d'Assistantes Maternelles afin de déterminer les possibilités d'évolution de ce service.

Personnel communautaire : Madame Catherine TOURNUT propose que les élus puissent venir rencontrer le personnel communautaire afin de mieux les connaître. Madame le Président prend note de cette suggestion et indique qu'un retour sera fait rapidement.

La séance est levée à 22h20 .

PROCHAIN CONSEIL : 7 MARS 2011 A 21H00 EN MAIRIE DE PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 1^{er} Février 2011
Le Président,

Mireille MUNCH.